AR Prefecture

047-200068930-20220802-D2022_142_MP-AR Reçu le 02/08/2022 Publié le 02/08/2022



SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

DECISION:

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-142-MP

<u>OBJET : 22CFMCOTONLINIMENT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COTON-LINIMENT POUR LES DEUX CRÈCHES INTERCOMMUNALES</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances :

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18FCSCOTONLINIMENT désignant le prestataire en charge de fournir du coton et du liniment pour les deux crèches intercommunales, conclu avec la pharmacie de Saint-Sylvestre (47), ayant pris fin le 28 mai 2022 ;

Considérant les montants dépensés annuellement et le caractère répétitif des besoins, une consultation faible montant a été relancée auprès de l'ensemble des pharmacies du territoire ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service petite enfance a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à ses attentes auprès de la pharmacie de Saint-Sylvestre (47) pour la fourniture de coton et de liniment pour les deux crèches intercommunales ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – De retenir l'offre de la pharmacie de Saint-Sylvestre (47) pour la fourniture et la livraison de coton et de liniment pour les deux crèches intercommunales, avec un maximum de 1 500 € HT/an :

AR Prefecture

047-200068930-20220802-D2022_142_MP-AR Reçu le 02/08/2022 Publié le 02/08/2022

- Pour le coton : 8/9x10/11cm paquet de 180 rectangles au prix de 2,49 HT ;
- Pour le liniment :
 - 500 ml : 2,49 € HT ;1 litre : 6,58 € HT ;
- 2°) De signer les pièces du marché;
- 3°) Précise que la durée du marché est d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;
- 4°) Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 02 août 2022



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 août 2022 Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 02 août 2022